Département de la Corrèze

USSAC

REVISION ALLEGEE n°4 DU PLU
Réduction d'un espace boisé classé

Résumé non technique
/ évaluation environnementale

Dossier approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal

approuvant la révision allégée n°4 du Plan local d'urbanisme

en date du 17 mai 2022

MAITRISE D'OUVRAGE : Commune d'USSAC

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :
Vanessa VINCENT
Ingénieur territorial - Mairie d'USSAC
Place de la Mairie -Le Bourg
19 270 USSAC
Tél : 05.55.88.17.08
Fax: 05.55.88.36.50
Email : urbanisme@ussac.fr
Site : www.ussac.fr

Rédaction : URBAPOP – Denis LEDDET
55 rue Léon Cladel – 82 000 MONTAUBAN
07.50.70.44.97 contact@urbapop.fr

Plan de zonage : SOGEFI
1 rue François Antic 82200 MOISSAC
05 34 66 72 27 cm@sogefi-sig.com
www.sogefi-sig.com

Table des matières

Présentation du projet de révision allégée 4
Modifications apportées au PLU 4
Justifications 5
Etat initial de l'environnement 6
Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la procédure de révision allégée n°4 du PLU 9
Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur 10

Présentation du projet de révision allégée

La municipalité d'USSAC a pour projet de construire à proximité immédiate de l'école maternelle un nouvel équipement dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de 3 à 13 ans en remplacement de l'équipement actuel installé dans l'ancienne école.

Une volonté de rechercher une implantation en lien avec les autres équipements : Le projet est prévu en centre bourg, en lien avec l'ensemble des équipements : écoles, mairie, salle polyvalente et un sentier piéton reliera à terme ce pôle d'équipement, des quartiers résidentiels et autres équipements de sports et loisirs.

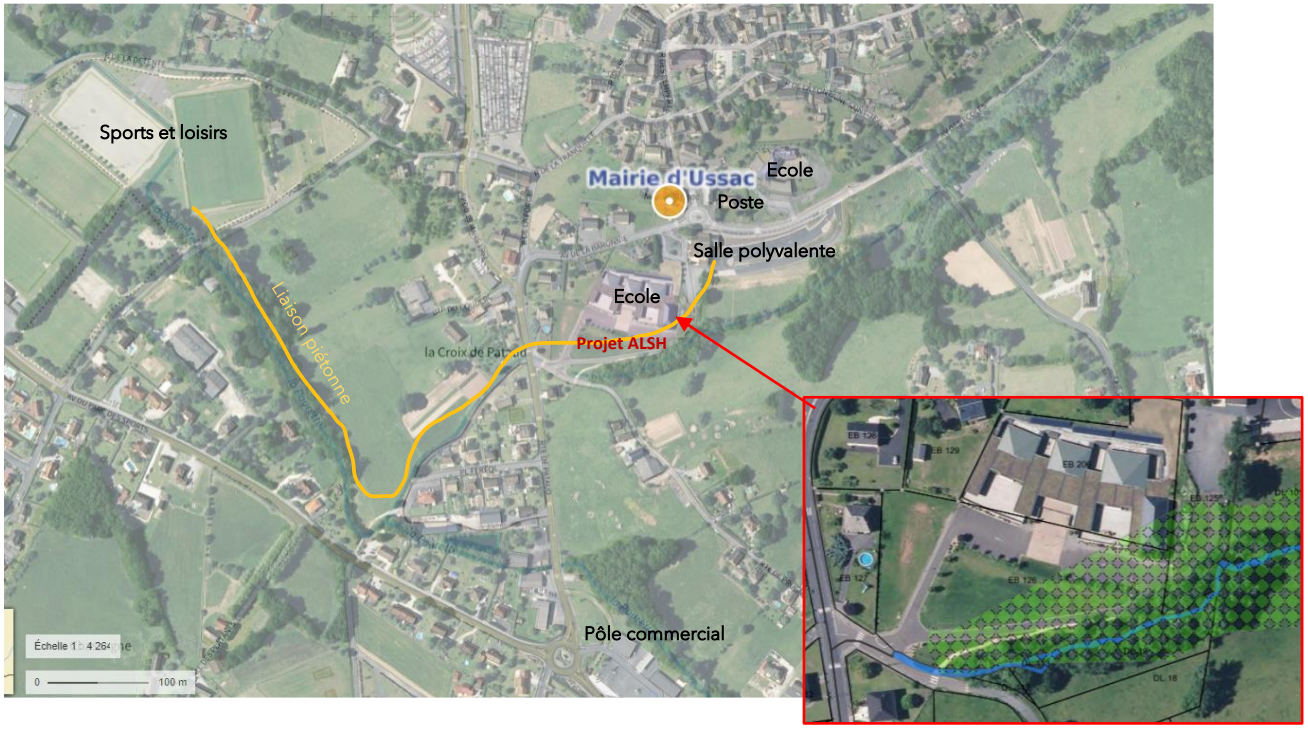

L'évolution envisagée pour l'évolution du PLU vise à réduire l'espace boisé classé (EBC) identifié au PLU en vigueur afin de permettre la construction de l'équipement tout en prenant en compte le rôle de cet EBC qui vise à préserver la ripisylve des berges du ruisseau.

Modifications apportées au PLU

Les modifications portent uniquement sur le règlement graphique :

Plan de zonage actuel

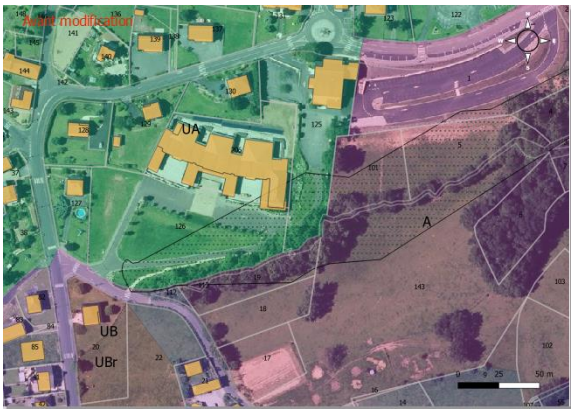

Plan de zonage futur

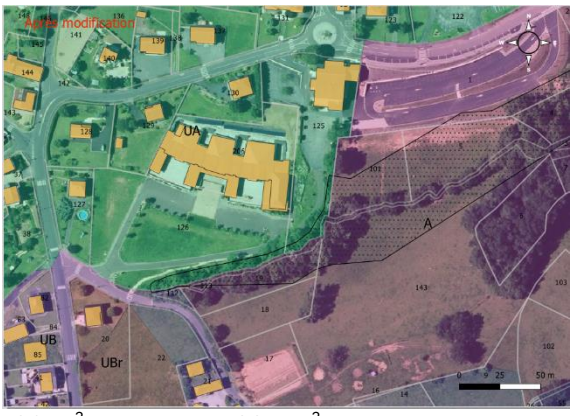

Evolution de la superficie de l'EBC : Avant = 17 539 m^2 ; Après : 14 231 m^2

Superficie supprimée = 3 308 m²

L'emprise de la superficie supprimée de l'EBC est occupée par :

- Une partie du bâtiment de l'école maternelle
- Une voie de circulation et un parking
- Un talus en herbe
- Un chemin piéton

Justifications

Répondre aux nouveaux besoins : Le projet d'équipement ALSH d'une capacité d'accueil de 96 à 100 enfants s'inscrit dans une démarche d'intérêt général pour répondre aux besoins croissants d'accueil des enfants en lien avec la permanence de la croissance démographique de la commune et de la pérennité de l'attractivité résidentielle de la commune

Un équipement existant difficile à adapter : L'actuel ALSH installé dans l'ancienne école au nord de la mairie n'est plus adapté en termes de capacité d'accueil et de configuration des locaux. I présente néanmoins des capacités de mutation pour accueillir un autre nouvel équipement destiné à l'accueil des associations.

Plusieurs scénarios d'implantation étudiés : Lors de la réflexion sur la programmation de cet équipement, 2 implantations ont été envisagées sur le site retenu à proximité de l'école maternelle.

En réponse aux besoins fonctionnels étudiés et après visites et analyse du site et des échanges avec les usagers et les services de la collectivité maitre d'ouvrage, l'étude de programmation a retenu site02 qui permet d'optimiser le fonctionnement des équipements.

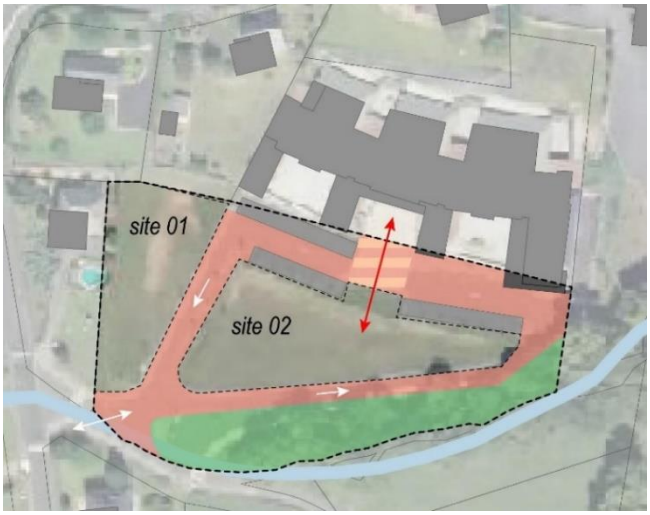

Scénario retenu : implanté dans l'axe de l'école maternelle, l'ALSH se positionne en réponse à l'école, comme l'autre élément fort du pôle petite enfance communal.

Les différences de niveaux positionnent le bâtiment au-dessous du niveau de l'aire de stationnement/ parvis de l'école. L'insertion est intéressante par rapport à la pente en écho à l'école. Ce scénario permet, au-delà de la nécessité d'installer un élévateur, un aménagement rationnel de la structure dans un site naturel dont l'aménagement paysager pourra être conforté.

Ce scénario implique de lever la contrainte de l'Espace Boisé Classé.

Le choix de ce site permet :

- de conforter le regroupement des équipements destinés à l'accueil des enfants
- de regrouper les mobilités liées aux équipements de petite enfance.
- d'optimiser la gestion et le fonctionnement des équipements (restauration, lingerie, local de ménage, local à poubelles …)
- d'accueillir d'autres usages en lien avec la petite enfance (structure des petits) ou de la vie associative ou municipale (structure des grands) compte tenu de son utilisation intermittente,

Etat initial de l'environnement

La commune d'Ussac est située au sud-ouest du Département de la Corrèze, au nord de la ville de Brive, principal pôle urbain départemental et son territoire s'étend au nord-est de la confluence de la Vézère et de la Corrèze. La commune est membre de l'Agglo de Brive (Communauté d'Agglomération) composée de 48 communes. Ussac est bordée par les communes de Brive, Donzenac, Sainte-Féréole, Malemort, Saint-Pantaléon-de-Larche, Varetz et Saint-Viance.

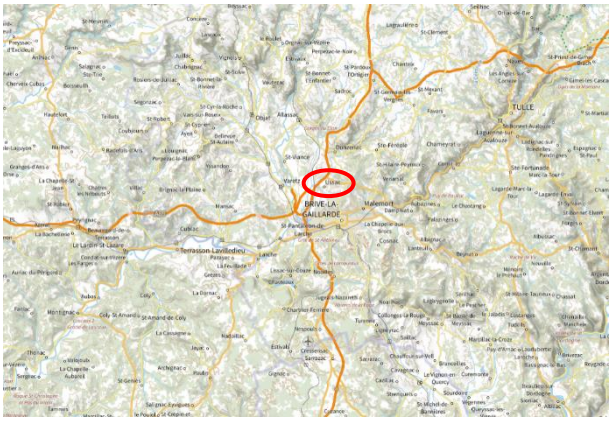

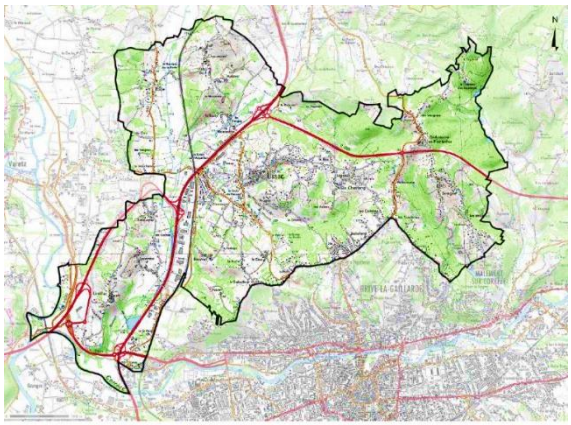

Occupation du sol :

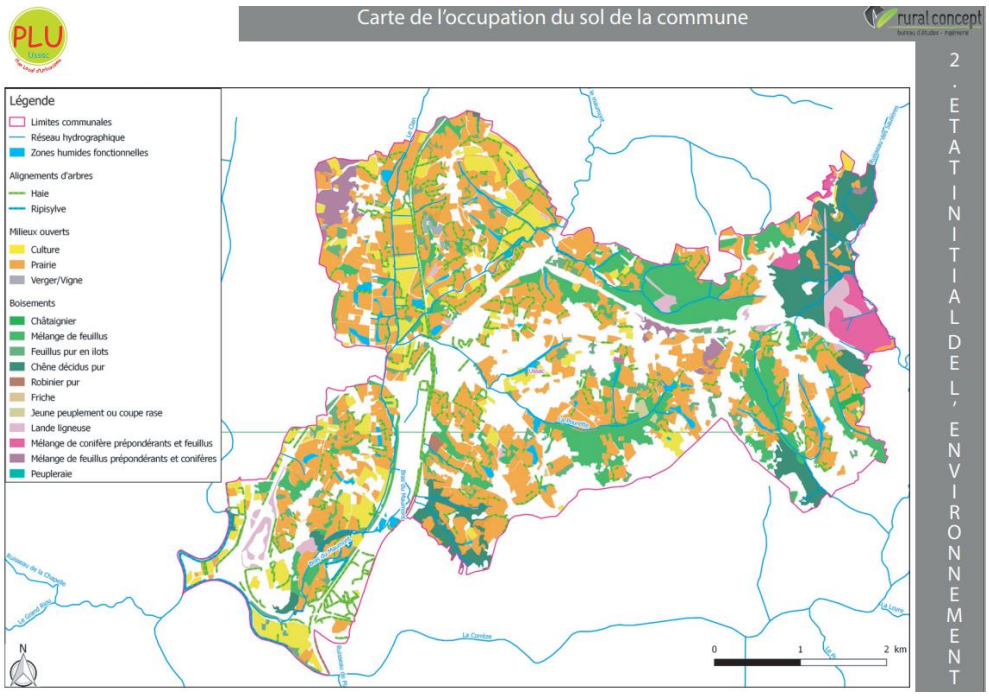

Source : Révision du PLU d'USSAC - diagnostic - rapport de présentation décembre 2018 - Groupe Dejante – Rural Concept

Milieux naturels et biodiversité

La commune d'Ussac est pourvue de **deux espaces naturels remarquables identifiés :**

- la ZNIEFF de type II des « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale »
- et le site Natura 2000 (ZSC FR7401111) de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale».

Les continuités écologiques sont composées de plusieurs éléments :

- un réseau hydrographique relativement dense, comprenant des cours d'eau importants (La Vézère, la Corrèze, le Maumont, le Clan).
- différents types de milieux humides peu diversifiés. Ils tiennent un rôle à la fois de réservoirs de biodiversité (de par les espèces qui s'y développent) et de continuités écologiques (continuités latérales des cours d'eau) et ils jouent un rôle essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.
- des boisements peu nombreux d'où l'importance de préserver les boisements présents et notamment les plus grands et les plus diversifiés.
- un réseau de haies
- des milieux ouverts : les prairies voient leur intérêt écologique augmenter dès lors qu'elles sont associées à un maillage de haies ou à des zones humides et qu'elles ne sont pas fertilisées

En conclusion, les milieux naturels présentant les enjeux les plus forts servent de base à la définition de la Trame verte et bleue de la commune d'Ussac.

L'ensemble de la Trame verte et bleue du territoire communal forme un réseau assez dense de réservoirs et de corridors mais qui a tendance à se réduire sous l'effet de la pression de l'urbanisation du territoire (proximité avec Brive). Les secteurs les plus « ruraux », où l'agriculture subsiste, apparaissent clairement au niveau de la trame verte et bleue. Toutefois, même si la Trame verte et bleue semble omniprésente, il est important de maintenir les réservoirs de biodiversité et des coupures vertes au niveau des secteurs les plus concernés par l'urbanisation (corridor au niveau de Saint-Antoine-les-Plantades, Malecourse, entre Bouynat et Prugne, la Barrière de la Rhode et la Micalodie).

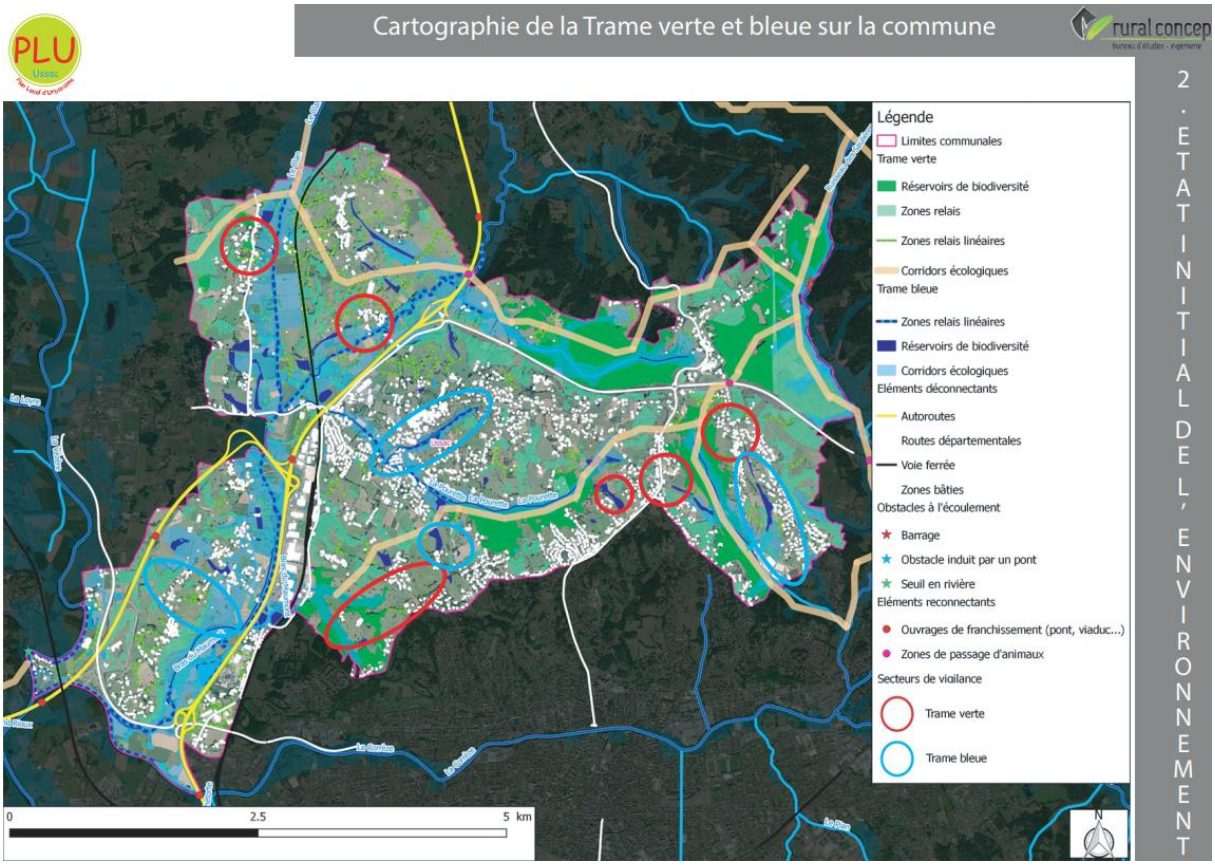

Source : Révision du PLU d'USSAC - diagnostic – rapport de présentation décembre 2018 - Groupe Dejante – Rural Concept

Ressource en eau : Réseau hydrographique et zones humides (Cf. paragraphe précédent)

Eau potable : La gestion de l'eau potable sur la commune d'Ussac est effectuée par le service de l'Agglomération du Bassin de Brive. L'eau potable qui alimente la commune est produite par l'unité de production d'Agudour, située sur la commune de Voutezac, par une prise d'eau superficielle sur la Vézère.

Assainissement : La compétence assainissement est gérée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration de Gourgue-Nègre. Le réseau d'assainissement collectif dessert le bourg, le secteur de l'Aiguillon et la Croix de Pataud. Les hameaux de Lintillac, de Sirogne, de St Antoine les Plantades ainsi que les secteurs résidentiels de Bellefond sont également raccordés. Les zones d'activités longeant l'A20 sont aussi desservies par le réseau.

Risques, nuisances et pollutions

Deux risques majeurs sont présents sur la commune d'Ussac :le risque inondation et risque rupture de barrage.

Aléas inondation :La commune d'Ussac est concernée par deux PPRi : le PPRi de la Vézère approuvé par arrêté préfectoral le 29 août 2002 et le PPRi Corrèze et affluents sur le Bassin de Brive prescrit le 9 mars 2016,
Aléas retrait-gonflement des argiles : des secteurs en aléa faible, sur sa quasi-totalité de la comune.
Aléas mouvements de terrains : (absence de PPR) présence d'une zone de glissement profond sur le secteur de la Boulie à préserver ce versant de toute nouvelle urbanisation ainsi qu'en retrait du talus de glissement.
Aléas sismiques : zone de sismicité de niveau 1, soit un niveau très faible d'exposition.
Les cavités souterraines : quelques cavités souterraines, elles sont naturelles ou issues d'ouvrages civil.

Les installations classées : 4 établissements
Les sites et sols pollués : 7 sites industriels et activités de service qui sont toutes terminées

Cadre de vie, paysage et patrimoine :

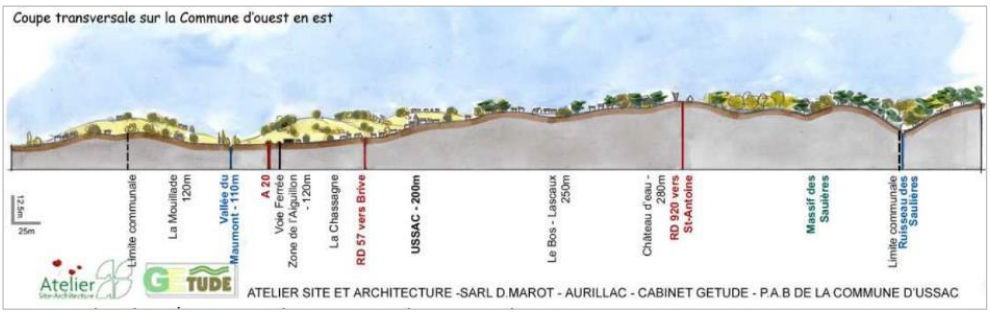

Le paysage se compose de plateaux très vallonnés assez profondément entaillés par les vallées de la Corrèze et la Vézère au Sud de la commune et surtout par les réseaux hydrographiques de ses affluents. Le relief est ainsi très marqué par ces différentes vallées qui laissent des lambeaux de plateaux ondulés entre des versants très pentus.

Seuls les fonds de vallées les plus larges (le Maumont, le Clan, la Vézère) offrent des secteurs de plaine au relief quasi nul. L'altitude varie ainsi de moins de 100 m à l'extrême Sud-Ouest (confluence de Corrèze et de la Vézère) à plus de 300 m au Nord-Est (la Graule).

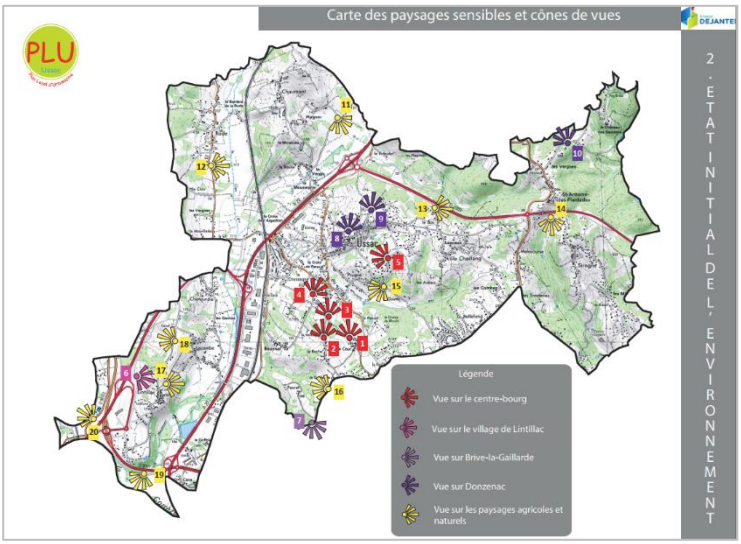

Paysages sensibles et cônes de vue : Sur la commune, les panoramas **intéressants** s'orientent vers les vallées et les vallons, le bourg et son clocher, les ensembles urbains des communes voisines et sur les charmants paysages bocagers qui font les qualités paysagères du cadre de vie.

Patrimoine : l'Eglise Saint-Julien inscrite à l'inventaire des monuments historiques

Climat, énergies : Le climat de Ussac est chaud et tempéré. Le climat d'Ussac est de type Climat océanique avec été tempéré, "Cfb" selon la classification de Köppen. La situation de la commune est notamment favorable à la valorisation de l'énergie solaire. Ainsi, la commune s'est engagée dans une démarche de développement des énergies renouvelables avec l'installation de trois tables de panneaux photovoltaïques au niveau de l'école maternelle

Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la procédure de révision allégée n°4 du PLU

Milieux naturels et biodiversité :

Le secteur concerné par la révision allégée n°4 est situé aux abords du périmètre d'un corridor écologique de la trame bleue : corridor lié au ruisseau qui borde le site du projet. La réduction de l'espace boisé classé et le maintien de celui-ci sur la trame arborée de la ripisylve et ses abords immédiats n'a pas d'incidence sur la continuité écologique et sur l'équilibre du corridor écologique.

Les adaptations du PLU ne permettent pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative le site Natura 2000 (vallée de la Vézère).

Ressource en eau :

La procédure n'a pas d'incidence sur le fonctionnement des cours d'eau ou des zones humides, ni sur la ressource en eau potable, ni sur les besoins en assainissement.

Risques, nuisances et pollutions : aucune source nouvelle de pollutions, de nuisances, de déchets, de risques.

Cadre de vie, paysage et patrimoine : Le maintien de l'EBC sur la ripisylve existante protège la trame arborée existante. La procédure n'impacte pas les autres sites emblématiques (non protégés), ni les paysages sensibles ou cônes de vues repérés.

Climat et Energies : absence d'incidence sur les démarches de valorisation engagées en faveur de des énergies renouvelables.

Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur

le SCoT Sud Corrèze

Compte-tenu des objectifs de la procédure, la compatibilité avec le SCoT est analysée essentiellement sur le thème des espaces et sites naturels à préserver et notamment : « 3.1.1. Les objectifs et principes permettant de sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique »

- Le maintien de l'EBC sur la ripisylve existante protège la trame arborée existante
- Cette disposition répond favorablement à la prescription visant à préserver la continuité écologique liée à un cours d'eau.
- Cette disposition répond favorablement à la recommandation visant à classer les linéaires d'arbres jouant un rôle de continuité écologique en espace boisé classé.

Le Programme local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo de Brive et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglo de Brive

La procédure et son objet sont sans incidence sur ces programmes.